



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE VIEILLE DES HALLES et RUE ARISTIDE BRIAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/378

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SARL JOLYBATI – 17 route de Mayenne – 53440 GRAZAY doit procéder à des travaux dans l'immeuble situé au n° 2 rue Vieille des Halles et que les véhicules de chantier doivent pouvoir stationner à proximité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1 – La SARL JOLYBATI est autorisée à occuper le domaine public et à stationner un véhicule en bas de la rue Vieille des Halles, à gauche afin de ne pas bloquer la circulation dans cette rue.

Article 2 – Le stationnement est interdit sur l'emplacement zone bleue situé n° 19 rue Aristide Briand. Seul le véhicule de la SARL JOLYBATI est autorisé à y stationner. (cf plan)

Article 3 – Le présent arrêté porte sur la **période du MARDI 1^{er} SEPTEMBRE au SAMEDI 31 OCTOBRE 2026, de 8h00 à 17h30 chaque jour.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par la SARL JOLYBATI.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Propreté Urbaine
UCAVM
SARL JOLYBATI
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **26 AOUT 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

ANNEXE : plan

ANNEXE



- Stationnement interdit rue A. Briand
- Autorisation de stationnement rue Vieille des Halles